

Nous, soussignés

- **Claude KNAPIK**, demeurant professionnellement au 31-35 rue de la Fédération – 75015 PARIS, agissant en qualité de Président du directoire de 1001 Vies Habitat, société anonyme d'habitation à loyer modéré au capital de 33 088 253 euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 015 451, dont le siège social est situé à 31-35 rue de la Fédération, 75015 PARIS,

- **Philippe LINAGE**, demeurant professionnellement à 28 rue Garibaldi – 69006 LYON, agissant en qualité d'ancien président du directoire de SOLLAR SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE, société anonyme au capital de 18 090 864 euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 057 501 702, dont le siège social est situé à 28 rue Garibaldi – 69006 LYON,

Font l'exposé et les déclarations suivantes, en application des dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en suite des opérations ci-après exposées.

Exposé

1° Suite à une requête conjointe, le président du tribunal de commerce de Paris a, par ordonnance en date du 18 avril 2025, désigné Madame Hélène KERMORGANT et Monsieur Stéphane SCHWEDES en qualité de co-commissaire à la fusion chargé de faire un rapport sur les modalités de la fusion et un rapport sur la valeur des apports. Ce dernier rapport a été déposé le 14 novembre 2025 au siège de 1001 Vies Habitat ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce et annexé au projet de fusion.

2° Le directoire de SOLLAR s'est réuni le 26 septembre 2025 et a autorisé la signature du projet de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et SOLLAR. Ce directoire a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Président du directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de SOLLAR, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

Le directoire de 1001 Vies Habitat s'est réuni le 29 septembre 2025 et a autorisé la signature des projets de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et SOLLAR. Ce directoire a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Président du directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de 1001 Vies Habitat, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

3° Le projet de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et SOLLAR a été signé par Messieurs BRY et LINAGE en qualité respectivement de président du directoire de 1001 Vies Habitat et président du directoire de SOLLAR suivant acte en date du 30 septembre 2025.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de SOLLAR, transférés à 1001 Vies Habitat étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les apports de SOLLAR ont été effectués à leur valeur comptable ;
- les modalités de remise des actions 1001 Vies Habitat aux actionnaires de SOLLAR et la date à partir de laquelle ces actions de 1001 Vies Habitat donnent droit aux bénéficiaires ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue juridique, comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination ;
- le montant de la prime de fusion ;
- que 1001 Vies Habitat détenant en portefeuille 332 933 actions de SOLLAR, il serait renoncé à la fraction de l'augmentation de capital correspondant à cette participation et que l'augmentation de capital serait limitée à la création de 49 815 actions nouvelles d'une valeur nominale de 19 euros chacune, nécessaire à la rémunération des actionnaires de LOGIS FAMILIAL VAROIS autres que 1001 Vies Habitat, soit une augmentation de capital d'un montant de 946 485 euros.

4° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés aux greffes des tribunaux de commerce de Paris, le 09 octobre 2025 pour 1001 Vies Habitat, de Lyon, le 10 octobre 2025 pour SOLLAR.

5° Publication de l'avis relatif au projet de fusion

L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication :

- pour SOLLAR, au *Bodacc* du 13-14 octobre 2025;
- pour 1001 Vies Habitat, au *Bodacc* du 15 octobre 2025;

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

6° L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés 1001 Vies Habitat et SOLLAR, notamment ceux visés par l'article R. 236-6 du code de commerce, l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi. Les rapports des co-commissaires à la fusion ont été déposés le 20 novembre 2025 au greffe du tribunal de commerce
de
Paris.

7° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOLLAR réunie le 1er décembre 2025 a approuvé le projet de fusion avec 1001 Vies Habitat et décidé la dissolution de SOLLAR au jour de la réalisation de la fusion décidée par 1001 Vies Habitat et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière, soit le 31 décembre 2025.

8° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 1001 Vies Habitat réunie le 2 décembre 2025 a approuvé les projets de fusion et d'augmentation de son capital. Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution de SOLLAR.

Elle a d'autre part décidé de se mettre à jour deux articles pour se mettre en conformité avec l'article L.225-82 du Code de commerce.

Elle a décidé de modifier, en conséquence, les articles correspondants des statuts.

9° Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion, l'augmentation du capital de 1001 Vies Habitat et les autres modifications statutaires de cette société,
- la dissolution de SOLLAR

ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- pour 1001 Vies Habitat : le 17/02/26 dans les Echos.fr
- pour SOLLAR : le 14/01/26 dans les Echos.fr

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

Déclaration

En conséquence de ce qui précède, les soussignés, ès qualités, déclarent et constatent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de 1001 Vies Habitat et SOLLAR par absorption de SOLLAR par 1001 Vies Habitat a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 31 décembre 2025,

- la dissolution sans liquidation de SOLLAR a été régulièrement réalisée le 31 décembre 2025,

- 1001 Vies Habitat a régulièrement augmenté son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion en date du 31 décembre 2025.

Les modifications corrélatives des statuts de 1001 Vies Habitat ont été réalisées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

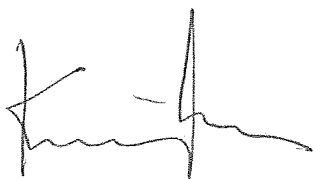
Un exemplaire du traité de fusion, un original des rapports des co-commissaires à la fusion, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOLLAR approuvant la fusion et prononçant la dissolution de ces sociétés, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 1001 Vies Habitat approuvant la fusion, l'augmentation de capital qui en résulte ainsi que les statuts modifiés

de 1001 Vies Habitat seront déposés, avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du tribunal de commerce de chacune des sociétés 1001 Vies Habitat et SOLLAR.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce afin de parvenir à la radiation de la société SOLLAR au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

Fait à Paris, le 9 janvier 2025

En quatre (4) exemplaires originaux
Signatures



La société 1001 Vies Habitat

Représentée par le président du directoire
Monsieur Claude KNAPIK



La société SOLLAR

Représentée par l'ancien président du directoire
Monsieur Philippe LINAGE

Nous, soussignés

- **Claude KNAPIK**, demeurant professionnellement au 31-35 rue de la Fédération – 75015 PARIS, agissant en qualité de Président du directoire de 1001 Vies Habitat, société anonyme d'habitation à loyer modéré au capital de 33 088 253 euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 015 451, dont le siège social est situé à 31-35 rue de la Fédération, 75015 PARIS,

- **Pascal FRIQUET**, demeurant professionnellement au avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 83000 TOULON, agissant en qualité d'ancien président du directoire de LOGIS FAMILIAL VAROIS, société anonyme au capital de 975 000 euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 619 500 796, dont le siège social est situé à avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 83000 TOULON

Font l'exposé et les déclarations suivantes, en application des dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en suite des opérations ci-après exposées.

Exposé

1° Suite à une requête conjointe, le président du tribunal de commerce de Paris a, par ordonnance en date du 18 avril 2025, désigné Madame Hélène KERMORGANT et Monsieur Stéphane SCHWEDES en qualité de co-commissaire à la fusion chargé de faire un rapport sur les modalités de la fusion et un rapport sur la valeur des apports. Ce dernier rapport a été déposé le 14 novembre 2025 au siège de 1001 Vies Habitat ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce et annexé au projet de fusion.

2° Le directoire de LOGIS FAMILIAL VAROIS s'est réuni le 26 septembre 2025 et a autorisé la signature du projet de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL VAROIS. Ce directoire a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Président du directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de LOGIS FAMILIAL VAROIS, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

Le directoire de 1001 Vies Habitat s'est réuni le 29 septembre 2025 et a autorisé la signature du projet de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL VAROIS. Ce directoire a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Président du directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de 1001 Vies Habitat, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

3° Le projet de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL VAROIS a été signé par Messieurs BRY et FRIQUET en qualité respectivement de président du directoire de 1001 Vies

Habitat et président du directoire de LOGIS FAMILIAL VAROIS suivant acte en date du 30 septembre 2025.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de LOGIS FAMILIAL VAROIS, transférés à 1001 Vies Habitat étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les apports de LOGIS FAMILIAL VAROIS ont été effectués à leur valeur comptable ;
- les modalités de remise des actions 1001 Vies Habitat aux actionnaires de LOGIS FAMILIAL VAROIS et la date à partir de laquelle ces actions de 1001 Vies Habitat donnent droit aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue juridique, comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination ;
- le montant de la prime de fusion ;
- que 1001 Vies Habitat détenant en portefeuille 24 990 actions de LOGIS FAMILIAL VAROIS, il serait renoncé à la fraction de l'augmentation de capital correspondant à cette participation et que l'augmentation de capital serait limitée à la création de 76 actions nouvelles d'une valeur nominale de 19 euros chacune, nécessaire à la rémunération des actionnaires de LOGIS FAMILIAL VAROIS autres que 1001 Vies Habitat, soit une augmentation de capital d'un montant de 1.444 euros.

4° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés aux greffes des tribunaux de commerce de Paris, le 09 octobre 2025 pour 1001 Vies Habitat, de Toulon, le 10 octobre 2025 pour LOGIS FAMILIAL VAROIS.

5° Publication de l'avis relatif au projet de fusion

L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication :

- pour LOGIS FAMILIAL VAROIS, au *Bodacc* du 15 octobre 2025 ;
- pour 1001 Vies Habitat, au *Bodacc* du 15 octobre 2025;

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

6° L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL VAROIS, notamment ceux visés par l'article R. 236-6 du code de commerce, l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi. Les rapports des co-commissaires à la fusion ont été déposés le 20 novembre 2025 au greffe du tribunal de commerce de Paris.

7° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOGIS FAMILIAL VAROIS réunie le 1er décembre 2025 a approuvé le projet de fusion avec 1001 Vies Habitat et décidé la dissolution de LOGIS FAMILIAL VAROIS au jour de la réalisation de la fusion décidée par 1001 Vies Habitat et de l'augmentation corrélatrice du capital de cette dernière, soit le 31 décembre 2025.

8° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 1001 Vies Habitat réunie le 2 décembre 2025 a approuvé les projets de fusion et d'augmentation de son capital. Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution de LOGIS FAMILIAL VAROIS.

Elle a d'autre part décidé de se mettre à jour deux articles pour se mettre en conformité avec l'article L.225-82 du Code de commerce.

Elle a décidé de modifier, en conséquence, les articles correspondants des statuts.

9° Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion, l'augmentation du capital de 1001 Vies Habitat et les autres modifications statutaires de cette société,
- la dissolution de LOGIS FAMILIAL VAROIS

ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- | | | | | |
|--------|-------|----------|-----------|-----------------------------|
| - pour | 1001 | Vies | Habitat : | 17/01/26 Les Echoes Pr |
| - pour | LOGIS | FAMILIAL | VAROIS : | 16/01/26 Le Jor Information |

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

Déclaration

En conséquence de ce qui précède, les soussignés, ès qualités, déclarent et constatent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL VAROIS par absorption de LOGIS FAMILIAL VAROIS par 1001 Vies Habitat a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 31 décembre 2025,
- la dissolution sans liquidation de LOGIS FAMILIAL VAROIS a été régulièrement réalisée le 31 décembre 2025,
- 1001 Vies Habitat a régulièrement augmenté son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion en date du 31 décembre 2025.

Les modifications corrélatives des statuts de 1001 Vies Habitat ont été réalisées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

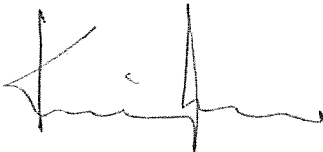
Un exemplaire du traité de fusion, un original des rapports des co-commissaires à la fusion, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOGIS FAMILIAL VAROIS approuvant la fusion et prononçant la dissolution de cette société, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 1001 Vies Habitat approuvant la fusion, l'augmentation de capital qui en résulte

ainsi que les statuts modifiés de 1001 Vies Habitat seront déposés, avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du tribunal de commerce de chacune des sociétés 1001 Vies Habitat et **LOGIS FAMILIAL VAROIS.**

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce afin de parvenir à la radiation de la société **LOGIS FAMILIAL VAROIS** au **Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon.**

Fait à Paris, le 9 janvier 2025

En quatre (4) exemplaires originaux
Signatures



La société 1001 Vies Habitat
Représentée par le président du directoire
Monsieur Claude KNAPIK



La société LOGIS FAMILIAL VAROIS
Représentée par l'ancien président du directoire
Monsieur Pascal PRIQUET

Nous, soussignés

- **Claude KNAPIK**, demeurant professionnellement au 31-35 rue de la Fédération – 75015 PARIS, agissant en qualité de Président du directoire de 1001 Vies Habitat, société anonyme d'habitation à loyer modéré au capital de 33 088 253 euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 015 451, dont le siège social est situé à 31-35 rue de la Fédération, 75015 PARIS,

- **Sébastien RAES**, demeurant professionnellement à Résidence Hyde Park – 13008 MARSEILLE, agissant en qualité d'ancien président du directoire de LOGIS MEDITERRANEE, société anonyme au capital de 6 336 900 euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 314 046 004, dont le siège social est situé à Résidence Hyde Park – 13008 MARSEILLE,

Font l'exposé et les déclarations suivantes, en application des dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en suite des opérations ci-après exposées.

Exposé

1° Suite à une requête conjointe, le président du tribunal de commerce de Paris a, par ordonnance en date du 18 avril 2025, désigné Madame Hélène KERMORGANT et Monsieur Stéphane SCHWEDES en qualité de co-commissaire à la fusion chargé de faire un rapport sur les modalités de la fusion et un rapport sur la valeur des apports. Ce dernier rapport a été déposé le 14 novembre 2025 au siège de 1001 Vies Habitat ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce et annexé au projet de fusion.

2° Le directoire de LOGIS MEDITERRANEE s'est réuni le 26 septembre 2025 et a autorisé la signature du projet de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS MEDITERRANEE. Ce directoire a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Président du directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de LOGIS MEDITERRANEE, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

Le directoire de 1001 Vies Habitat s'est réuni le 29 septembre 2025 et a autorisé la signature des projets de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS MEDITERRANEE. Ce directoire a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Président du directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de 1001 Vies Habitat, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

3° Le projet de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS MEDITERRANEE a été signé par Messieurs BRY et RAES en qualité respectivement de président du directoire de 1001 Vies Habitat et président du directoire de LOGIS MEDITERRANEE suivant acte en date du 30 septembre 2025.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de LOGIS MEDITERRANEE, transférés à 1001 Vies Habitat étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les apports de LOGIS MEDITERRANEE ont été effectués à leur valeur comptable ;
- les modalités de remise des actions 1001 Vies Habitat aux actionnaires de LOGIS MEDITERRANEE et la date à partir de laquelle ces actions de 1001 Vies Habitat donnent droit aux bénéficiaires ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue juridique, comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination ;
- le montant de la prime de fusion ;
- que 1001 Vies Habitat détenant en portefeuille 295 392 actions de LOGIS MEDITERRANEE, il serait renoncé à la fraction de l'augmentation de capital correspondant à cette participation et que l'augmentation de capital serait limitée à la création de 31 916 actions nouvelles d'une valeur nominale de 19 euros chacune, nécessaire à la rémunération des actionnaires de LOGIS FAMILIAL VAROIS autres que 1001 Vies Habitat, soit une augmentation de capital d'un montant de 606 404 euros.

4° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés aux greffes des tribunaux de commerce de Paris, le 09 octobre 2025 pour 1001 Vies Habitat, de Marseille, le 10 octobre 2025 pour LOGIS MEDITERRANEE.

5° Publication de l'avis relatif au projet de fusion

L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication :

- pour LOGIS MEDITERRANEE, au *Bodacc* du 18-19 octobre 2025;
- pour 1001 Vies Habitat, au *Bodacc* du 15 octobre 2025;

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

6° L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés 1001 Vies Habitat et LOGIS MEDITERRANEE, notamment ceux visés par l'article R. 236-6 du code de commerce, l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi. Les rapports des co-commissaires à la fusion ont été déposés le 20 novembre 2025 au greffe du tribunal de commerce de Paris.

7° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOGIS MEDITERRANEE réunie le 1er décembre 2025 a approuvé le projet de fusion avec 1001 Vies Habitat et décidé la dissolution

de LOGIS MEDITERRANEE au jour de la réalisation de la fusion décidée par 1001 Vies Habitat et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière, soit le 31 décembre 2025.

8° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 1001 Vies Habitat réunie le 2 décembre 2025 a approuvé les projets de fusion et d'augmentation de son capital. Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution de LOGIS MEDITERRANEE.

Elle a d'autre part décidé de se mettre à jour deux articles pour se mettre en conformité avec l'article L.225-82 du Code de commerce.

Elle a décidé de modifier, en conséquence, les articles correspondants des statuts.

9° Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion, l'augmentation du capital de 1001 Vies Habitat et les autres modifications statutaires de cette société,
- la dissolution de LOGIS MEDITERRANEE

ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- | | | | | |
|--------|-------|----------------|-----------|--|
| - pour | 1001 | Vies | Habitat : | le 17/02/26 Les Echos.fr |
| - pour | LOGIS | MEDITERRANEE : | | le 14/01/26 au TPB17 Senoane
Provence |

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

Déclaration

En conséquence de ce qui précède, les soussignés, ès qualités, déclarent et constatent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS MEDITERRANEE par absorption de LOGIS MEDITERRANEE par 1001 Vies Habitat a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 31 décembre 2025,
- la dissolution sans liquidation de LOGIS MEDITERRANEE a été régulièrement réalisée le 31 décembre 2025,
- 1001 Vies Habitat a régulièrement augmenté son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion en date du 31 décembre 2025.

Les modifications corrélatives des statuts de 1001 Vies Habitat ont été réalisées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

Un exemplaire du traité de fusion, un original des rapports des co-commissaire à la fusion, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOGIS MEDITERRANEE approuvant la fusion et prononçant la dissolution de ces sociétés, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 1001 Vies Habitat approuvant la fusion, l'augmentation de capital qui en résulte ainsi que les statuts modifiés de 1001 Vies Habitat seront déposés, avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du tribunal de commerce de chacune des sociétés 1001 Vies Habitat

et

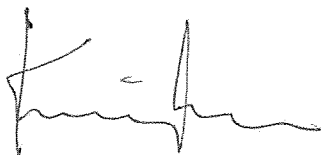
LOGIS

MEDITERRANEE.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce afin de parvenir à la radiation de la société LOGIS MEDITERRANEE au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille.

Fait à Paris, le 9 janvier 2025

En quatre (4) exemplaires originaux
Signatures



La société 1001 Vies Habitat
Représentée par le président du directoire
Monsieur Claude KNAPIK



La société LOGIS MEDITERRANEE
Représentée par l'ancien président du directoire
Monsieur Sébastien RAES

Nous, soussignés

- **Claude KNAPIK**, demeurant professionnellement au 31-35 rue de la Fédération – 75015 PARIS, agissant en qualité de Président du directoire de 1001 Vies Habitat, société anonyme d'habitation à loyer modéré au capital de 33 088 253 euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 015 451, dont le siège social est situé à 31-35 rue de la Fédération, 75015 PARIS,

- **Pascal FRIQUET**, demeurant professionnellement 66-68 immeuble le centaure – 06200 NICE, agissant en qualité d'ancien président du directoire de LOGIS FAMILIAL, société anonyme au capital de 5 616 888,88 euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 969 802 321, dont le siège social est situé au 66-68 immeuble le centaure – 06200 NICE

Font l'exposé et les déclarations suivantes, en application des dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en suite des opérations ci-après exposées.

Exposé

1° Suite à une requête conjointe, le président du tribunal de commerce de Paris a, par ordonnance en date du 18 avril 2025, désigné Madame Hélène KERMORGANT et Monsieur Stéphane SCHWEDES en qualité de co-commissaire à la fusion chargé de faire un rapport sur les modalités de la fusion et un rapport sur la valeur des apports. Ce dernier rapport a été déposé le 14 novembre 2025 au siège de 1001 Vies Habitat ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce et annexé au projet de fusion.

2° Le directoire de LOGIS FAMILIAL s'est réuni le 26 septembre 2025 et a autorisé la signature du projet de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL. Ce directoire a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Président du directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de LOGIS FAMILIAL, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

Le directoire de 1001 Vies Habitat s'est réuni le 29 septembre 2025 et a autorisé la signature des projets de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL. Ce directoire a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Président du directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de 1001 Vies Habitat, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

3° Le projet de traité de fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL a été signé par Messieurs BRY et FRIQUET en qualité respectivement de président du directoire de 1001 Vies

Habitat et président du directoire de LOGIS FAMILIAL suivant acte en date du 30 septembre 2025.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de LOGIS FAMILIAL, transférés à 1001 Vies Habitat étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les apports de LOGIS FAMILIAL ont été effectués à leur valeur comptable ;
- les modalités de remise des actions 1001 Vies Habitat aux actionnaires de LOGIS FAMILIAL et la date à partir de laquelle ces actions de 1001 Vies Habitat donnent droit aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue juridique, comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination ;
- le montant de la prime de fusion ;
- que 1001 Vies Habitat détenant en portefeuille 4 010 454 actions de LOGIS FAMILIAL, il serait renoncé à la fraction de l'augmentation de capital correspondant à cette participation et que l'augmentation de capital serait limitée à la création de 47 003 actions nouvelles d'une valeur nominale de 19 euros chacune, nécessaire à la rémunération des actionnaires de LOGIS FAMILIAL VAROIS autres que 1001 Vies Habitat, soit une augmentation de capital d'un montant de 893 057 euros.

4° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés aux greffes des tribunaux de commerce de Paris, le 09 octobre 2025 pour 1001 Vies Habitat, de Nice, le 10 octobre 2025 pour LOGIS FAMILIAL.

5° Publication de l'avis relatif au projet de fusion

L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication :

- pour LOGIS FAMILIAL, au *Bodacc* du 16 octobre 2025;
- pour 1001 Vies Habitat, au *Bodacc* du 15 octobre 2025;

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

6° L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL, notamment ceux visés par l'article R. 236-6 du code de commerce, l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi. Les rapports des co-commissaires à la fusion ont été déposés le 20 novembre 2025 au greffe du tribunal de commerce de Paris.

7° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOGIS FAMILIAL réunie le 1er décembre 2025 a approuvé le projet de fusion avec 1001 Vies Habitat et décidé la dissolution de LOGIS FAMILIAL au jour de la réalisation de la fusion décidée par 1001 Vies Habitat et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière, soit le 31 décembre 2025.

8° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 1001 Vies Habitat réunie le 2 décembre 2025 a approuvé les projets de fusion et d'augmentation de son capital. Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution de LOGIS FAMILIAL.

Elle a d'autre part décidé de se mettre à jour deux articles pour se mettre en conformité avec l'article L.225-82 du Code de commerce.

Elle a décidé de modifier, en conséquence, les articles correspondants des statuts.

9° Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion, l'augmentation du capital de 1001 Vies Habitat et les autres modifications statutaires de cette société,
- la dissolution de LOGIS FAMILIAL

ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- pour 1001 Vies Habitat : le 17/02/26 Les Echos - Pr
- pour LOGIS FAMILIAL : le 16/02/26 Tribune Bulletin Cote d'Azur

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

Déclaration

En conséquence de ce qui précède, les soussignés, ès qualités, déclarent et constatent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL par absorption de LOGIS FAMILIAL par 1001 Vies Habitat a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 31 décembre 2025,
- la dissolution sans liquidation de LOGIS FAMILIAL a été régulièrement réalisée le 31 décembre 2025,
- 1001 Vies Habitat a régulièrement augmenté son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion en date du 31 décembre 2025.

Les modifications corrélatives des statuts de 1001 Vies Habitat ont été réalisées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

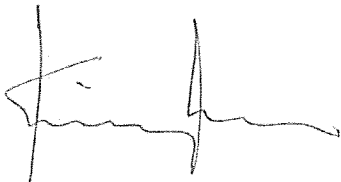
Un exemplaire du traité de fusion, un original des rapports des co-commissaire à la fusion, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOGIS FAMILIAL approuvant la fusion et prononçant la dissolution de ces sociétés, une copie

certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 1001 Vies Habitat approuvant la fusion, l'augmentation de capital qui en résulte ainsi que les statuts modifiés de 1001 Vies Habitat seront déposés, avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du tribunal de commerce de chacune des sociétés 1001 Vies Habitat et LOGIS FAMILIAL

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce afin de parvenir à la radiation de la société LOGIS FAMILIAL au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice.

Fait à Paris, le 9 janvier 2025

En quatre (4) exemplaires originaux
Signatures



La société 1001 Vies Habitat
Représentée par le président du directoire
Monsieur Claude KNAPIK



La société LOGIS FAMILIAL
Représentée par l'ancien président du directoire
Monsieur Pascal FRIQUET